

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

IC/2017/077

ICPE 68

Arrêté préfectoral complémentaire
Société LE HAUT BOSQUET ENERGIES
Parc éolien Plateau du Haution sur le territoire des
communes de VOULPAIX, LA VALLEE AU BLE,
HAUTION

**Le préfet de l' Aisne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.512-33 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2015/033 du 6 mars 2015 autorisant la société LE HAUT BOSQUET ENERGIES dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, à exploiter un parc éolien constitué d'une machine et un poste de livraison sur le territoire des communes de Haution et La Vallée au Blé ;

VU la déclaration en date du 5 juillet 2016 de la société LE HAUT BOSQUET ENERGIES dont le siège social est situé au 213 Cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, en vue de changer de type d'éolienne et modifier certains emplacements ;

VU le rapport du 23 février 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 2, de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mat : 120 mètres Hauteur en bout de pôle : 178,5 mètres Puissance installée : 2,4 MW Nombre d'aérogénérateur : 1	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3, de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 3 – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes et parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu		Commune	Parcelle
	X	Y		
Aérogénérateur n° 5 (V5)	707 586	2 541 151	HAUTION	ZN 28 et ZN 29
Poste de livraison (PDL2)	705 507	2 540 848	LA VALLEE AU BLE	ZD 33

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

ARTICLE 4 – Mesures de publicité

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de HAUTION et A VALLE AU BLEVOULPAIX pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de HAUTION et LA VALLE AU BLE fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie dudit arrêté sera également adressée aux mairies de : AUTREPPES, CHEVENNES, CHIGNY, COLONFAY, ENGLANCOURT, ERLOY, ETREAUPONT, FONTAINE-LES-VERVINS, FRANQUEVILLE, GERCY, GRONARD, HARY, HOURY, LA NEUVILLE-HOUSSET, LAIGNY, LE SOURD, LUGNY, LEME, MARFONTAINE, MARLY-GOMONT, PROISY, ROMERY, ROUGERIES, SAINT-GOBERT, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-ALGIS, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, SORBAIS, VERVINS, VOHARIES ET WIEGE-FATY.

ARTICLE 5 - Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Maires des communes de HAUTION, LA VALLE AU BLE et VOULPAIX et au bénéficiaire de l'autorisation.

27 JUN 2017

LAON LE,

Le Préfet de l'Aisne,


Nicolas BASSELIER